

Les obstacles systémiques – Service correctionnel Canada Rapport du Comité permanent des comptes publics

Recommandation n° 2

SCC doit présenter au Comité un rapport comprenant les statistiques trimestrielles suivantes :

(1) le pourcentage de détenus purgeant une peine de quatre ans ou moins pour lesquels un besoin de programme a été défini qui ont terminé leur programme avant leur première mise en liberté;

(2) le nombre de jours médian entre l'admission et le début du premier programme préparatoire. Ces statistiques doivent être présentées pour l'ensemble des détenus, et plus spécifiquement pour les hommes et les femmes, les membres de minorités visibles, les Autochtones et les détenus noirs. Le premier rapport devra aussi comprendre l'évaluation interne de l'efficacité des programmes de réinsertion sociale pour la population de détenus noirs.

Réponse

(1) Le tableau suivant représente le pourcentage du nombre total de délinquants qui ont achevé un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale (PCREN) avant leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants qui ont obtenu leur première mise en liberté et pour lesquels un besoin en matière de PCREN a été établi au cours du premier trimestre de l'exercice 2024-2025. L'indicateur se limite aux délinquants qui purgent une peine de quatre ans ou moins.

Pourcentage du nombre total de délinquants qui ont achevé un PCREN avant leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants qui ont obtenu leur première mise en liberté et pour lesquels un besoin en matière de PCREN a été établi au cours du premier trimestre de l'exercice 2024-2025

	1 ^{er} trimestre
Hommes	73,2 %
Femmes	88,9 %
Minorités visibles*	73,7 %
Autochtones	64,8 %
Noirs*	72,7 %
Total des délinquants	74,4 %

*Il convient de souligner que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.
(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la date d'extraction : 2024-08-04.)

Il est important de noter qu'en 2023-24, le SCC a constaté une amélioration significative des résultats pour les délinquants purgeant de courtes peines par rapport à l'exercice 2022-23 (65,5 %). Les résultats du T1 2024-25 ont également dépassé la moyenne combinée des trois trimestres de 2023-24 (74,4 % et 73,9 %, respectivement).

De plus, il faut s'attendre à des fluctuations des résultats par trimestre tout au long d'un exercice étant donné que les chiffres représentent une période de trois mois désagrégés par petite taille de groupes.

(2) Le tableau suivant représente le nombre médian de jours entre la date de la première admission dans un établissement fédéral et la date de début du premier programme de préparation à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale (PCREN) pour le premier trimestre de l'exercice 2024-2025. L'indicateur se limite aux délinquants purgeant une peine de quatre ans ou moins qui satisfont aux critères d'admission au programme de préparation à un PCREN.

Nombre médian de jours entre la date de la première admission dans un établissement fédéral et la date de début du premier programme de préparation à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale pour le premier trimestre de l'exercice 2024-2025	
	1^{er} trimestre
Hommes	69,0
Femmes	20,0
Minorités visibles*	67,0
Autochtones	109,0
Noirs*	67,0
Total des délinquants	67,0

*Il convient de noter que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.
(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la date d'extraction : 2024-08-04.)

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2024-2025, le nombre médian de jours entre la date d'admission dans un établissement fédéral et la date de début du premier programme de préparation à un PCREN était de 20 jours pour les délinquantes et de 69 jours pour les délinquants de sexe masculin. Depuis le deuxième trimestre de 2023-2024, le SCC a constaté une diminution significative du nombre médian de jours entre la date de la première admission et la date de début du premier programme de préparation à un PCREN.

Ces résultats ne sont pas comparables compte tenu de la différence entre les modèles de programmes des hommes et des femmes.

Le programme de préparation à un PCREN pour les délinquantes et celui pour les délinquants de sexe masculin ont différentes conditions préalables à l'admission au programme et différents groupes cibles. Le programme de préparation pour les délinquantes, aussi appelé le Programme d'engagement des délinquantes, est un

programme d'introduction offert à toutes les femmes admises dans un établissement fédéral, peu importe leur niveau de risque. Les délinquantes sont généralement en mesure de participer rapidement à leur programme de préparation étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer leurs besoins en matière de programmes correctionnels avant leur participation. Le contenu du Programme d'engagement des délinquantes s'applique à toutes les délinquantes et pas seulement à celles qui nécessitent des programmes correctionnels. Plus précisément, le programme vise à motiver les participantes et à les encourager à participer au processus de changement, ainsi qu'à leur présenter des aptitudes sociales pour mieux les soutenir dans leur nouveau milieu de vie collectif. De plus, les femmes ont l'occasion de reconnaître leurs comportements problématiques et de déterminer les stratégies d'adaptation qui les aideront à adopter un style de vie positif. En revanche, le programme de préparation pour les délinquants de sexe masculin, appelé le programme préparatoire, est conçu pour déterminer les facteurs de risque et préparer les délinquants à participer à un programme principal. Par conséquent, le programme préparatoire n'est offert qu'aux délinquants de sexe masculin dont l'évaluation a révélé un besoin en matière de programmes correctionnels modéré ou élevé. Les besoins en matière de programmes correctionnels des délinquants de sexe masculin doivent donc être évalués à l'avance, soit à l'admission, et avant leur participation au programme préparatoire.

Cette information est fondée sur les renseignements consignés dans le Système de gestion des délinquants; son exactitude est déterminée par l'actualité et l'exactitude des données consignées dans le système.

L'information sur les données démographiques est fondée sur la déclaration volontaire des délinquants.

Recommandation 4

SCC doit présenter au Comité un rapport comprenant les statistiques trimestrielles suivantes :

(1) le pourcentage de délinquants et de délinquantes, de délinquants autochtones et non autochtones, membres de minorités visibles, et noirs qui bénéficient d'une libération discrétionnaire lors de leur première mise en liberté;

(2) le pourcentage de réévaluations du niveau de sécurité effectuées dans les délais prévus par la politique, pour les délinquants et délinquantes, les délinquants autochtones et non autochtones, les membres de minorités visibles et les Noirs qui ont terminé avec succès un programme correctionnel.

Réponse du SCC

Le SCC réalise des activités d'évaluation et des interventions dans le cadre de programmes pour appuyer la réhabilitation des délinquants sous responsabilité fédérale et faciliter leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Le SCC veille à ce que les décisions portant sur la cote de sécurité tiennent compte des antécédents sociaux des Autochtones et à ce que le Plan correctionnel énonce clairement les objectifs à atteindre pour que les délinquants puissent passer à un niveau de sécurité inférieur.

Cette information est fondée sur les renseignements consignés dans le Système de gestion des délinquants; son exactitude est déterminée par l'actualité et l'exactitude des données consignées dans le système.

Les délinquants déclarent eux-mêmes leur appartenance.

Les données du premier trimestre comprennent celles du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024.

(1) L'indicateur suivant représente le pourcentage de délinquants qui se sont vu accorder une mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) au moment de leur première mise en liberté d'un établissement fédéral par rapport au nombre total de délinquants libérés d'un établissement fédéral lors de leur première mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office, surveillance de longue durée et expiration du mandat) au cours du premier trimestre de l'exercice 2024-2025.

Pourcentage du nombre total de délinquants qui se sont vu accorder une mise en liberté discrétionnaire au moment de leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants libérés d'un établissement fédéral lors de leur première mise en liberté au cours du premier trimestre de l'exercice 2024-2025

	1 ^{er} trimestre
Hommes	56,8 %
Femmes	76,6 %
Autochtones	43,7 %
Non-Autochtones*	64,5 %
Minorités visibles*	62,4 %
Noirs*	53,5 %
Total des délinquants	58,6 %

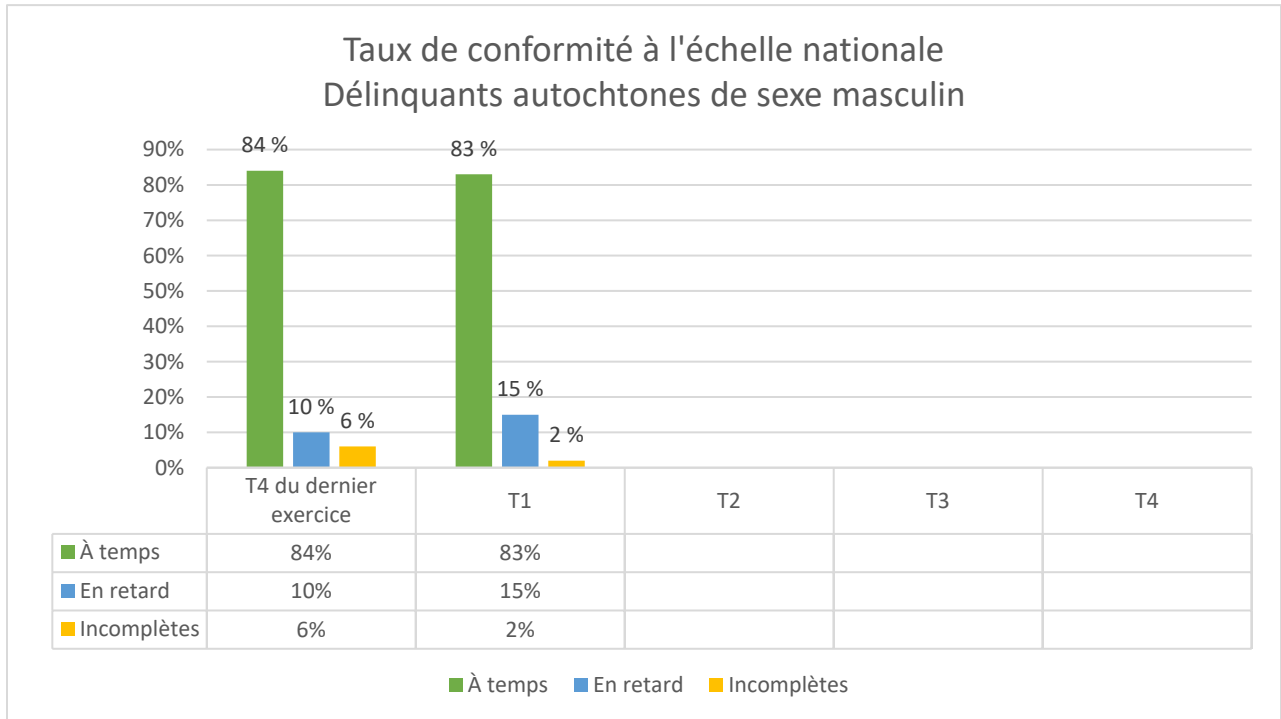
*Il convient de noter que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.

(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la date d'extraction : 2024-08-04.)

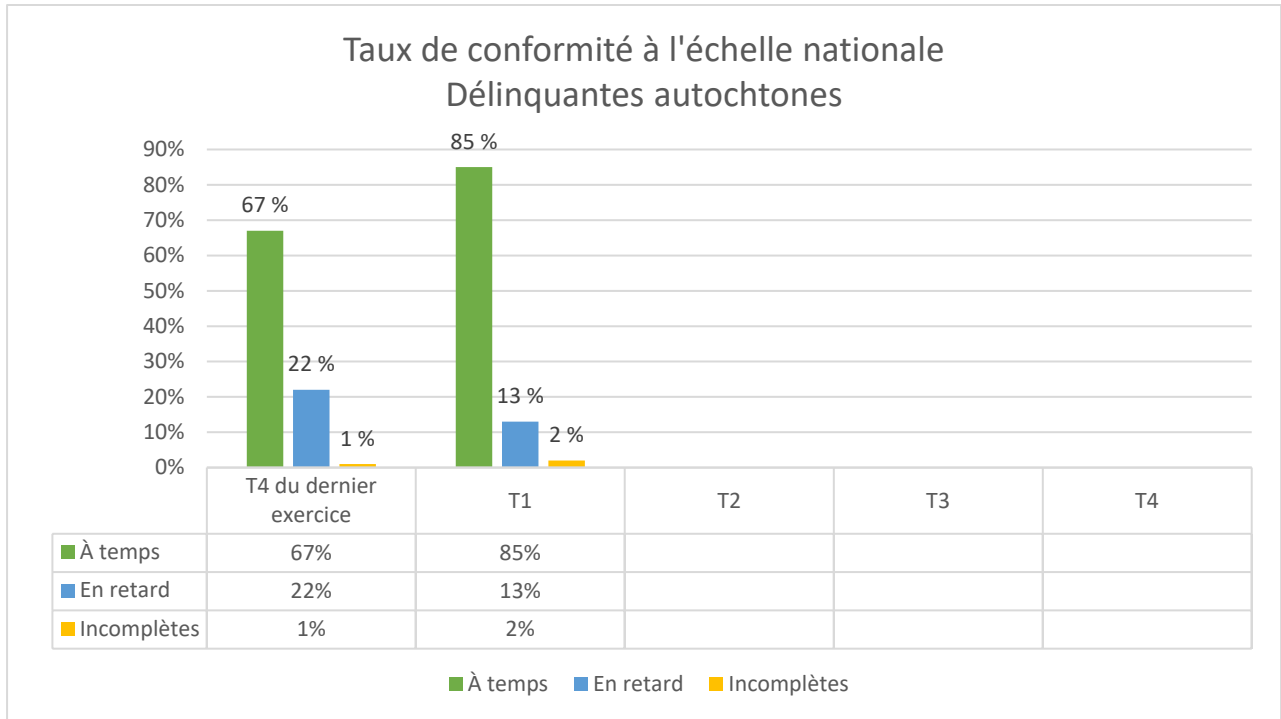
(2) La Directive du commissaire (DC) 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des détenus prévoit le calendrier suivant pour les délinquants qui ont réussi un programme correctionnel :

Les détenus autochtones qui possèdent une cote de sécurité maximale ou moyenne feront l'objet d'une réévaluation de leur cote de sécurité (Échelle de réévaluation de la cote de sécurité/Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes et Évaluation en vue d'une décision) dans les trente (30) jours suivant la réussite d'un programme principal (en fonction de la date du rapport de fin de programme). Cette réévaluation n'est pas exigée pour un détenu purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré ou reconnu coupable d'une infraction de terrorisme passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, qui a actuellement une cote de sécurité maximale et qui n'a pas été soumis à la première réévaluation de sa cote de sécurité, à moins d'une recommandation par l'équipe de gestion de cas.

Les graphiques suivants représentent le pourcentage de réévaluations de la cote de sécurité effectuées dans les délais prévus par la politique pour les délinquants autochtones (hommes et femmes) qui ont réussi un programme correctionnel auquel ils ont été affectés.



Au premier trimestre (T1) de l'exercice 2024-2025, 83 % (n = 157/188) des réévaluations de la cote de sécurité des délinquants autochtones de sexe masculin ont été effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel, 15 % (n = 28/188) ont été effectuées en retard et 2 % (n = 3/188) étaient incomplètes.



Au T1 de l'exercice 2024-2025, le pourcentage de réévaluations de la cote de sécurité des délinquantes autochtones effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel était de 85 % (n = 33/39), 13 % (n = 5/39) ayant été effectuées en retard et 2 % (n = 1/39) étant incomplètes.